

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD758

présenté par

M. Krabal, M. Falorni et M. Giraud

ARTICLE 7

1° Après le mot :

« stratégiques »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 7 :

« des organismes de coopération pérenne mis en place le cas échéant avec les régions par l'Agence française pour la biodiversité au titre de l'article L. 131-8. » ;

2° Supprimer la dernière phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Les discussions au Sénat sur le titre III relatif à l'Agence française pour la biodiversité (AFB) ont conduit à supprimer la mise en place de délégations territoriales de l'AFB, au profit d'organismes de coopération pérenne.

Le présent amendement prévoit donc d'associer le comité régional de la biodiversité à la vie des organismes de coopération pérenne que les régions auront pu mettre en place avec l'AFB.

Par ailleurs, l'article 7 prévoit plus loin les transformations des comités de bassins dans les outre-mer en comités de l'eau et de la biodiversité, qui joue le rôle de comité régional de la biodiversité. Les dispositions de la dernière phrase sont donc déjà satisfaites.